



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 6 / 0 6 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 0 / 0 9 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7935

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA BEAUREGARD

Raison sociale

SCEA BEAUREGARD

N° SIRET

9 8 2 0 3 7 1 9 4 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MARECHAUX

☒ Monsieur

Prénom(s)

Simon

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc => 8.02MWc Emprise au sol (ombrières +bâtiments + postes électriques) : 35 453m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situé sur la commune de AIZENAY (85190) le projet consiste à la construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de volailles (gibiers à plumes).

Le terrain est actuellement utilisé comme terre de culture.

Le projet permettra à la SCEA BEAUREGARD de claustrer les animaux et de les élever dans un environnement confortable respectueux des règles sanitaires.

Les ombrières d'élevage de type volière seront implantées sur les parcelles N°19 et 20 de la section YW. Pour le bon fonctionnement de la couverture photovoltaïque, un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 27m², d'une surface plancher de 24.64m² sera implanté à proximité du projet et un poste de raccordement de 18m² d'emprise au sol. (précisions de la nature du projet au regard du décret 2024-318 du 08-04-2024 dans l'ANNEXE 4 lié au cerfa)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Sécuriser et permettre de claustrer les animaux, notamment pendant les périodes sensibles.
- Créer des zones abritées des intempéries dans les ombrières pour améliorer le bien-être des animaux et réduire la mortalité.
- Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables pour l'élevage de volaille en période estivale.
- Avoir une structure plus robustes grâce à la structure en acier galvanisé
- Protéger l'élevage contre les attaques de rapaces et autres prédateurs.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 3602 foyers qui sera injecté sur le réseau public d'électricité. La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques servira intégralement à financer le projet.

La synergie (technique et économique) entre la production agricole et le système photovoltaïque, ainsi que la nécessité agricole du projet pour l'exploitation "La basse cours d'Apremont" est développée dans l'Annexe 2 « Projet de développement agricole ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

La solution technique pour la gestion des eaux pluviales privilégiée sera celle de l'infiltration naturelle dans le sol. Une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité sera réalisée avant chantier pour s'assurer de la nature du sol. En revanche d'autres solutions pourront être envisagées si la nature du sol ne permet pas l'infiltration naturelle.

Les ombrières seront pré-assemblées en usine et montées sur le site sur une période de 6 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :
Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage (utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur).

Les filets périmétriques ont vocation à être installés en permanence sur les ombrières.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public.

Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

Le descriptif des fondations et les modalités de raccordement sont précisées dans l'Annexe 1 « Notice environnementale ».

Prise en compte des impacts sur la faune, la flore et météorologiques dans l'ANNEXE 4 lié au cerfa.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cf. Annexe 2 - Projet de développement agricole : pour la phase exploitation agricole.

La durée de vie prévisionnelle des structures solaires est à 30 ans qui peut être totalement démantelée et la majorité des matériaux recyclés (Cf. Annexe 1 « Notice environnementale ».)

Il y aura une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication.

- Intervention préventive planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours.
- Interventions de maintenance curative en fonction des besoins
- Intervention programmable en général au maximum 24h à l'avance qui durent en moyenne une demi-journée

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de Permis de construire
- Demande de déclaration au titre de l'ICPE.

Explication sur l'évolution du titre de l'ICPE : Le site délocalisé est soumis à enregistrement actuellement, et il sera à déclaration sur le nouveau site car moins d'oiseau au total (en dessous de 30 000). Une déclaration ICPE sera effectuée au moment du dépôt du permis de construire pour le site de AIZENAY.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet(ombrières +poste électrique):	35 453m ²
Surface plancher du projet (postes électriques+bâtiments) :	660,88 m ²
Hauteur au faîtage ombrières :	6,44 m.
Hauteur à l'égout ombrières :	3,20 m
Puissance installée et nombre de panneaux : ombrières	8.02MWc et 17 626 panneaux

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit : "L'élinière"
Localité : AIZENAY
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi - communauté de commune vie et Boulogne - Projet situé en zonage A (Agricole)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune d' AIZENAY n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	https://www.geoportail.gouv.fr/carte
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune d' AIZENAY n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'AIZENAY n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ». Une zone humide détectée. Annexe 3 " rapport étude zone humide"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
D'un site classé ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas pour but d'imperméabiliser le sol.. Annexe 1 « Notice environnementale ». Annexe 3 " rapport étude zone humide" Sous réserve des résultats de l'étude de sol, le projet n'impliquera pas de drainages ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration naturelle de l'eau dans le sol, les sols étant perméables. (Voir ANNEXE 4 lié au cerfa)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation des postes électriques. le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Les travaux de terrassement seront limités à l'implantation des postes électriques. De plus, les chemins de circulation nécessaires au SDIS et au fonctionnement de l'exploitation seront réalisés avec de la grave calcaire compactée, ce qui permet de maintenir la perméabilité du sol sans nécessiter de travaux de terrassement importants.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain est aujourd'hui principalement dédié à une activité agricole depuis plusieurs années donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore. Il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux. La végétation sera conservée et les mesures paysagères proposées en complément de l'existant, dans le cadre du projet contribueront activement au maintien de la faune, des habitats et des continuités écologiques.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic limité à la période du chantier. Pas de trafic supplémentaire en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier : La construction pourra engendrer du bruit, toutefois il s'agit de structures légères montées grâce à des engins de levage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	- En phase diurne : les équipements électriques, respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	les vibrations seront ponctuellement limitées aux engins de chantier pendant la phase de construction. En phase d'exploitation, les vibrations seront inexistantes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne générera pas d'effluents supplémentaire. Son objectif principal est d'améliorer le bien-être des animaux. Une quantité très minime sera générée, compte tenu de la gestion d'un élevage de gibiers à plumes avec une forte répartition des oiseaux sur l'ensemble des parcours pleins airs. (voir ANNEXE 4)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des déchets en phase chantier, un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. En phase d'exploitation les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filières de valorisation adéquate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ». - La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté en termes de planéité et du type de terre à ce type de construction (structures légères). - La végétation existante sera conservée et des haies végétales seront mises en place pour écran visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La vocation agricole du terrain est pleinement préservée dans le cadre du projet. Ainsi, l'utilisation actuelle du sol, actuellement dédiée à la culture, évoluera pour accueillir une activité d'élevage. Cette transition se fera sans apporter de modifications significatives au sol, respectant ainsi son intégrité et ses caractéristiques naturelles. (Voir ANNEXE 4)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet négatif notable de ce projet n'est à prévoir sur l'environnement.

Pour la gestion des déchets en phase chantier, un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité;

En phase d'exploitation les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate;

La végétation existante sera conservée et des haies d'arbustes d'essences locales seront mises en places à des points stratégiques pour masquer la visibilité du projet. .

Le projet évitera les zones humides relevées dans le "rapport d'étude des zones humides" joint en ANNEXE 3.

A l'issue de la phase d'exploitation, le projet pourra être entièrement démantelé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas.
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée.
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre.
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.
- Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
- La synergie entre la production agricole et le système photovoltaïque reste cohérente avec le caractère de la zone.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 0 « Informations nominatives ».	☒
2	Annexe 1 « Notice environnementale ».	☒
3	Annexe 2 « Projet de développement ».	☒
4	Annexe 3 « Rapport d'étude de zone humide».	☒
5	Annexe 4« Complément d'informations». Annexe 5 "complément d'informations-2"	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)